

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Économie et des  
Finances

**Circulaire du 23 NOV. 2016**

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé  
par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs**

**Taux de remboursement pour le second semestre 2016**

NOR : [ECFD1633994C](#)

**Le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics, auprès du ministre de  
l'économie et des finances, aux opérateurs économiques et aux services douaniers,**

Vu l'article 265 *octies* du code des douanes ;

Vu le décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié fixant les modalités d'application de  
l'article 265 *octies* du code des douanes ;

Vu le décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de  
certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de  
consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de  
voyageurs pour le second semestre 2016.

## Remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour le second semestre 2016

Région	Taux de remboursement
ALSACE	11,97
AQUITAINE	11,97
AUVERGNE	11,97
BASSE-NORMANDIE	11,97
BOURGOGNE	11,97
BRETAGNE	11,97
CENTRE	11,97
CHAMPAGNE-ARDENNE	11,97
CORSE	9,47
FRANCHE-COMTE	11,97
HAUTE-NORMANDIE	11,97
ILE-DE-FRANCE	11,97
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11,97
LIMOUSIN	11,97
LORRAINE	11,97
MIDI-PYRENEES	11,97
NORD-PAS-DE-CALAIS	11,97
PAYS DE LA LOIRE	11,97
PICARDIE	11,97
POITOU-CHARENTES	11,97
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	11,97
RHONE-ALPES	11,97
<b>TAUX FORFAITAIRE PONDERE</b>	<b>11,96</b>

Fait le **23 NOV. 2016**

Pour le secrétaire d'État  
et par délégation,  
l'administratrice supérieure des  
douanes,  
sous-directrice des droits indirects



Corinne CLEOSTRATE